

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ

Affiché le  
04/06/2020  
n. 40/2020

<b>Dossier n° PC 035 324 20 00001</b>	
Date de dépôt:	21/01/2020
Demandeur:	GAEC LE COUESNON
Représenté par:	Monsieur CARRE Loic
Pour:	L'extension d'une stabulation et la construction d'une fosse
Adresse terrain:	LE BOURG 35133 LA SELLE-EN-LUITRÉ

**ARRETE n. 33/2020**  
accordant un permis de construire  
au nom de la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ

**Le maire de LA SELLE-EN-LUITRÉ,**

Vu la demande présentée le 21/01/2020, complétée le 25/02/2020 et le 19/05/2020, par le GAEC LE COUESNON, représenté par Monsieur CARRE Loic, demeurant Le Bourg à LA SELLE EN LUITRE (35133) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'extension d'une stabulation et la construction d'une fosse ;
- Sur un terrain situé LE BOURG à LA SELLE-EN-LUITRÉ (35133) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/09/2006, modifié le 09/09/2013, mis à jour le 07/10/2019 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée relative à la protection des monuments historiques ;

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/06/2020, annexé ;

Vu la loi du 19 juillet 1976 complétée par la loi du 13 juillet 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de dépôt d'un dossier de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 19/02/2020 ;

**ARRÊTE**

**Article unique**

Le permis de construire est ACCORDE.

Fait à LA SELLE-EN-LUITRÉ, le - 4 JUN 2020

Le maire

*Denis CHOPIN*



*La présente décision est transmise au représentant de l'État,  
dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt	Notifié au pétitionnaire le	Transmission en préfecture le
21 JAN. 2020	- 4 JUN 2020	